



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial  
Service Concours

Les Vergers de la Thumine - CS10439  
Boulevard de la Grande Thumine  
13098 Aix-en-Provence Cedex 02  
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

## **Rapport de la Présidente du Jury**

### **Concours de Rédacteur territorial**

### **Session 2019**

#### **Propos introductifs :**

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours sur titres de rédacteur territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors des différentes épreuves.

La Présidente du jury

**Patricia SAEZ**

Conseillère départementale des Bouches du Rhône

## **1. PRÉAMBULE**

### **a) Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :**

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de **catégorie B**.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **b) Leurs missions :**

Les rédacteurs sont chargés de de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

### **c) Les conditions d'admission à concourir :**

#### **Concours externe :**

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4.

#### **Concours interne :**

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois quatre années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

#### **Troisième concours :**

Les candidats doivent justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

**La reconnaissance de l'expérience professionnelle :**

La commission placée auprès du Centre de gestion organisateur, se prononce sur les demandes des candidats qui peuvent justifier de qualifications au moins équivalentes à un diplôme de niveau IV, en raison de l'exercice d'une activité professionnelle comparable à celle d'un rédacteur territorial (au vu de sa nature et de son niveau)

**La reconnaissance des titres et diplômes étrangers :**

Une commission (Centre Enic-Naric) se prononce sur l'équivalence des attestations de diplôme étranger fournies par les candidats.

**Les dérogations aux conditions de diplômes**

Les pères et mères de famille ayant élevé ou élevant 3 enfants

Les sportifs de haut niveau inscrits sur la dernière liste arrêtée par le Ministère chargé des Sports.

**d) Les épreuves d'admissibilité**

EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

Le concours comporte deux épreuves d'admissibilité.

1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1) ;

2° Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien**, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

## EPREUVES DU CONCOURS INTERNE

Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : trois heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

## EPREUVES DU 3<sup>ème</sup> CONCOURS

Le troisième concours comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité comprend la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : trois heures ; coefficient 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

## **2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2019 ORGANISÉE PAR LE CDG13**

En 2019, les concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial ont été organisés par le Cdg13, pour l'ensemble des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au total, 3918 candidats sont inscrits à la session 2019 dont 1161 au concours externe, 2412 au concours interne et 345 au 3<sup>ème</sup> concours.

2122 candidats se sont présentés à l'épreuve, dont 85,5 % de femmes et 14,5 % d'hommes.

Le taux global d'absentéisme était de 45,8 %.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 38 ans.

88 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 48 % du département des Bouches-du-Rhône.

La répartition des candidats admis à concourir selon les voies d'accès, toutes spécialités confondues, est la suivante :

<b>Rédacteur territorial session 2019</b>				
Voies	Postes	Inscrits	Présents	Absentéisme en %
Externe	76	1161	465*	56
Interne	124	2412	1427	40,4
3ème Concours	49	345	243	30
Total	249	3918	2135	54,5

\*Dont 13 abandons à la 2<sup>ème</sup> épreuve.

124 candidats se sont inscrits dans plusieurs voies dont 122 dans 2 voies et 2 dans les 3 voies. Parmi ces 124 candidats, 64 se sont présentés.

#### **A. Typologie des candidats**

##### ▪ Le concours externe

La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 31 ans.

La répartition par sexe est la suivante : 79,6 % de femmes et 20,4 % d'hommes.

87,84 % des candidats proviennent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

##### ▪ Le concours interne

▪ La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 41 ans.

▪ La répartition par sexe est la suivante : 88 % de femmes et 12 % d'hommes.

▪ 90,46 % des candidats proviennent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

##### ▪ Le troisième concours

▪ La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 43 ans.

▪ La répartition par sexe est la suivante : 88,4 % de femmes et 11,6 % d'hommes.

▪ 83,5 % des candidats proviennent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **3. – L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ.**

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées **le jeudi 3 octobre 2019 sur différents sites :**

- Halle Léo Ferré à Gardanne
- Arena du Pays d'Aix
- Gymnase du Val de l'Arc
- Centre Agora, à Aubagne
- Centre Aixagone à Saint-Cannat
- Halle Pierre de Coubertin, à Salon de Provence
- CDG 13.

**a) Les sujets :**

**CONCOURS EXTERNE**

Le sujet de note est commun aux 4 domaines pour le concours externe Ce sujet comprend 24 pages et 9 documents.

Vous êtes rédacteur territorial à la ville d'Admiville, qui compte 22 000 habitants. Interpelés par des administrés sur la question du prix pour l'usager de certains services publics communaux, les élus souhaitent remettre à plat la politique tarifaire de la collectivité. Dans cette perspective, la directrice des services à la population vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la tarification des services publics locaux.

La liste des documents:

Document 1

« Tarification des services publics locaux » - Collectivites-locales.fr - 29 mars 2018 - 1 page

Document 2

« Quels financements pour les services publics locaux » (extraits) - Intercommunalités n°233 - Octobre 2018 - 6 pages

Document 3

« Les enjeux de la tarification des services publics locaux » - Les cahiers juridiques de la Gazette n° 203 - Août-septembre 2017 - 3 pages

Document 4

« La tarification, un outil de solidarité ? » - Martine Long - Grand Lyon vision solidaire - Mars 2014 - 4 pages

Document 5

« Tarification des services publics... le coût d'après » - LaGazette.fr - 1er juin 2018 - 2 pages

Document 6

« Les repas à 1€ dans les cantines annoncés dans le plan pauvreté sont-ils vraiment nouveaux ? » - Liberation.fr - 21 septembre 2018 - 2 pages

Document 7

« Êtes-vous pour la gratuité dans tous les services publics locaux ? » - LaGazette.fr - 25 février 2019 - 1 page

Document 8

« Guide des tarifs municipaux 2018 » (extraits) - Ville de Chelles - 2018 - 4 pages

Document 9

« Tarifs distincts selon le lieu de résidence » - LaGazette.fr - 25 avril 2010 - 1 page

*Les examinateurs ont estimé que le sujet était abordable, clair, et accompagné d'un dossier d'actualité complet, et adapté au niveau du concours de rédacteur.*

*Ils constatent qu'un certain nombre de candidats, suffisamment préparés, ont mis en place une organisation et une structuration lisible de leurs copies, démontrant une bonne compréhension du sujet. Ces candidats ont su valoriser les éléments opportuns et essentiels du dossier en fournissant une note claire et opérationnelle.*

*De manière générale, le formalisme de la note a été respecté.*

*Cependant, les correcteurs regrettent que la qualité de l'expression soit médiocre pour un grand nombre de copies qui, présente de fortes lacunes en matière de syntaxe et d'orthographe.*

*Ils notent un fréquent déséquilibre entre les parties de la note, ainsi qu'un manque de fluidité entre les idées présentées qui révèle un défaut de maîtrise du sujet.*

*Ils constatent également que l'exploitation du dossier n'est pas maîtrisée dans un grand nombre de cas. Si les candidats sont nombreux à rapporter les éléments du dossier, rares sont les copies mettant en perspective les éléments essentiels pour une aide à la décision efficace. Les idées avancées ne sont pas toujours explicitées. De plus, les éléments juridiques sont souvent occultés.*

*En effet, pour de nombreux candidats, la note constitue un document informatif, sans constituer un support décisionnel. Les examinateurs regrettent notamment l'absence de développement du cadre juridique ainsi qu'un effort d'analyse pour une argumentation pertinente.*

*Une importante proportion de copies est inachevée par manque de gestion du temps, ce qui reflète un manque de préparation. Aussi, les examinateurs recommandent aux candidats de s'entraîner d'avantage à la rédaction administrative.*

Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points)

Le rapport d'orientation budgétaire. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

En quoi la commande publique peut-elle être un levier de maîtrise des dépenses des collectivités territoriales ? Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Principes et évolutions de la taxe d'habitation. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Les collectivités territoriales et l'emprunt. Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Les différences entre compte administratif et compte de gestion.

Question 6 (2 points)

Les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Question 7 (1 point)

La réquisition du comptable public.

Question 8 (1 point)

L'amortissement comptable.

*Les correcteurs ont apprécié la qualité de l'orthographe et de la syntaxe et de la présentation des copies.*

*Cependant, le niveau de connaissances attendu a souvent fait défaut.  
Très peu de candidats ont apporté des éléments de contexte ou d'actualité.  
La question 2 qui suscitait une analyse et un positionnement a posé problème à une grande partie des candidats.  
De plus les réponses manquent souvent d'arguments et de pertinence.*

b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Question 1 (4 points) Le dialogue social au sein de la fonction publique territoriale. Vous développerez votre réponse. Question 2 (4 points) Les compétences de la commune. Vous développerez votre réponse. Question 3 (3 points) Les différents actes administratifs des collectivités territoriales. Vous développerez votre réponse. Question 4 (3 points) Le marché public et les principes de la commande publique. Vous développerez votre réponse. Question 5 (2 points) Le mode d'élection des conseillers communautaires. Question 6 (2 points) La protection fonctionnelle. Question 7 (1 point) Le compte personnel de formation. Question 8 (1 point) Qu'est-ce qu'une convention de délégation de service public ?
--

*Les correcteurs estiment que les questions se situaient à un niveau correspondant au grade de rédacteur. Les questions abordent des thèmes phares en matière de droit public des collectivités locales.*

*Ils s'étonnent donc du manque général de connaissances des candidats. Si certains ont su étayer des arguments juridiques appropriés, le plus grand nombre ont montré un niveau de connaissance faible tant au niveau du droit public qu'à celui de l'environnement territorial.*

*Cela a parfois conduit à des contre sens et des propos hors sujet.*

*La forme appropriée pour ce type d'épreuve, telle que décrite dans la note de cadrage n'est pas maîtrisée.*

*Les examinateurs relèvent également une distinction entre les candidats qui ont su répondre aux questions relatives au statut des personnels et ceux qui ont mieux répondu en matière de droit administratif général. Une infime partie a répondu correctement sur les 2 aspects.*

c) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Question 1 (4 points) Quelles sont les conditions requises pour permettre le divorce par consentement mutuel conventionnel sans juge ? Vous développerez votre réponse. Question 2 (4 points) Quelles sont les conditions requises pour l'adoptant et l'adopté dans le cadre d'une adoption plénière ? Vous développerez votre réponse. Question 3 (3 points) Quelles sont les modalités de preuve de l'existence et de contenu d'un bail ? Vous développerez votre réponse. Question 4 (3 points) Citez deux pouvoirs du procureur de la République dans le domaine des mariages.
--



Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

Qu'est-ce qu'un mandat de protection future ?

Question 6 (2 points)

Quels sont les droits respectifs du propriétaire et du preneur à un bail civil ?

Question 7 (1 point)

Qu'est-ce que l'autorité parentale ?

Question 8 (1 point)

Quels sont les trois caractères du nom de famille ?

*Les correcteurs ont relevé des copies faisant preuve de connaissances solides de la part de candidats qui ont su apporter des réponses éclairées et très satisfaisantes. Toutefois ils regrettent un manque de préparation dans une forte proportion de copies où les éléments juridiques demeurent rares, ainsi que la logique dans le raisonnement.*

d) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;

Question 1 (4 points)

Le centre communal / intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS) : statut, missions. Vous développerez votre réponse.

Question 2 (4 points)

Les interventions de la commune en matière de santé publique. Vous développerez votre réponse.

Question 3 (3 points)

Les types d'établissements hébergeant des personnes âgées. Vous développerez votre réponse.

Question 4 (3 points)

Les enjeux de l'analyse des besoins sociaux (ABS). Vous développerez votre réponse.

Question 5 (2 points)

La protection juridique des majeurs vulnérables.

Question 6 (2 points)

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Question 7 (1 point)

Les outils du maire pour agir contre l'habitat indigne.

Question 8 (1 point)

Le plan Logement d'abord : attendus et objectifs.

*Le niveau attendu par les examinateurs n'est que trop rarement atteint. La plupart des copies présentent des réponses non structurées et incohérentes.*

*L'absence de connaissances relatives à des sujets primordiaux tels que les CCAS, ou les rôles respectifs de la commune et du département révèlent un manque évident de préparation.*

*Les références aux textes officiels font défaut dans la grande majorité des copies.*

## CONCOURS INTERNE ET 3EME CONCOURS

- ✓ Les thèmes de l'épreuve de note de synthèse selon le domaine choisi étaient les suivants :

Domaine	Thème de la note de synthèse	Dossier de la note de synthèse
Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales	La maîtrise des dépenses de fonctionnement	Dossier de 8 documents et 26 pages
Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales	La rémunération au mérite	Dossier de 9 documents et 20 pages
L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales	Préservation de l'autonomie des personnes âgées	Dossier de 11 documents et 24 pages
Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales	Les mariages de complaisance	Dossier de 12 documents et 23 pages

### Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

*Les correcteurs jugent que le formalisme de la note est globalement respecté. Cependant, trop de candidats ne parviennent pas à réaliser un plan en 2 parties et sous-parties.*

*La gestion du temps apparaît problématique au regard d'un grand nombre de copies inachevées.*

*Les examinateurs regrettent que l'introduction omette, dans de nombreux cas, de présenter la situation financière de la commune. L'annonce, souvent énumérative, du plan porte rarement l'idée générale du devoir.*

*L'argumentation est souvent superficielle sans parvenir à dégager les informations essentielles du dossier.*

*Les références juridiques pertinentes font également défaut. Ainsi, par exemple, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2019 n'a pas été exploitée, voire non citée.*

*Le sujet qui s'appuie sur une base juridique a été abordé, dans un grand nombre de copies, par énumération de chiffres ou simples constats sans analyse.*

*Les éléments du dossier devant servir le traitement du devoir concernaient le contrôle et le pilotage de la dépense, le rôle des élus. Or très peu de copies en ont fait une analyse suffisamment développée.*

*Le jury constate que le niveau d'orthographe d'un grand nombre de candidat n'est pas en adéquation avec un emploi de rédacteur*

### Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

*Le sujet permet selon les examinateurs d'apprécier le positionnement du candidat et sa capacité à conserver une objectivité dans le cadre d'une note destinée à un DGS, basée sur les documents fournis.*

*La majorité des copies respecte une présentation administrative codifiée.*

*Les correcteurs regrettent cependant l'absence de soin de l'écriture manuscrite dans un grand nombre de copies, ainsi qu'un niveau médiocre en orthographe.*

*Les plans sont souvent basiques et peu élaborés, privilégiant une mise en évidence du cadre juridique alors que le sujet requerrait plutôt une entrée en matière sur l'aspect « ressources humaines ».*

*Peu de copies adoptent un style rédactionnel fluide, comportant des transitions logiques.*

*Seules, de rares copies font preuve d'un esprit de synthèse en tirant parti des idées fortes présentées dans les documents du dossier.*

*Il semble que les candidats aient des difficultés à matérialiser les modalités de mise en œuvre d'une rémunération au mérite. Ils ne parviennent pas à relever des solutions opérationnelles à partir du dossier dans l'objectif d'éclairer la réflexion d'un DGS.*

*Les meilleures copies révèlent de futurs cadres en capacité d'analyse, de réflexion et de prise de hauteur sachant organiser leurs propos de façon structurée autour de la mise en perspective de l'effet de la rémunération sur la motivation des agents, et tenant compte des enjeux financiers et humains.*

#### L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

*Malgré un sujet d'actualité, parfaitement adapté au domaine choisi, les correcteurs déplorent des copies trop souvent superficielles, survolant le sujet sans mise en relief des enjeux.*

*L'objectif de proposer un aperçu clair et précis de la problématique à un supérieur hiérarchique est rarement atteint.*

*Les correcteurs estiment que si le formalisme global est respecté, la plupart des copies n'offrent pas de développement suffisant. Beaucoup n'ont pas excédé 4 pages.*

*Ils regrettent des introductions rarement pertinentes et dynamiques, ainsi que des lacunes en orthographe et syntaxe trop fréquentes et inadaptées au niveau requis pour un rédacteur territorial.*

*Si les candidats ont identifié la problématique et les idées essentielles du sujet, ils ont pour la plupart omis ou trop peu développé les enjeux de la loi « adaptation de la société au vieillissement ». Le système de l'habitat inclusif semble par ailleurs, ne pas avoir été compris.*

*Beaucoup ont abordé le sujet de l'habitat sans développer la nécessité de préservation de l'autonomie.*

#### Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

*La forme du devoir est correcte pour un grand nombre de copies. Mais les correcteurs notent une uniformisation des plans qui, de ce fait, manquent de contextualisation et desservent la mise en avant des enjeux à développer.*

*Le style rédactionnel apparaît, soit trop familier, soit trop directif et donc inadapté à une note adressée à un supérieur hiérarchique.*

*Les correcteurs estiment par ailleurs que le sujet, d'actualité, ayant trait aux responsabilités du maire face à la probité du mariage, touche le cœur du métier d'un rédacteur spécialiste en droit civil.*

*Or il est évident que le sujet n'a pas toujours été compris par les candidats qui n'ont pas réussi à le problématiser, ni se situer en tant que rédacteur territorial. En effet, les copies manquaient, selon les correcteurs, d'un regard stratégique sur l'évolution des pouvoirs du maire et ses relations au parquet. Il semble qu'ils n'aient pas su valoriser les documents du dossier fournis, en ayant la plupart du temps occulté les difficultés administratives liées à l'établissement de la preuve.*

*Très peu de copies ont mis en valeur l'aptitude des candidats à exposer les enjeux réglementaires et les relations entre la commune et les autorités juridictionnelles ; le plus grand nombre se limitant à lister les moyens de vérification de la légitimité du mariage.*

## **b) Les résultats de l'épreuve d'admissibilité**

### **CONCOURS EXTERNE**

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a déclaré xxx candidats admissibles.

#### **A. Le concours externe**

<b>Domaine</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Candidats inscrits</b>	<b>Candidats présents</b>	<b>Seuil d'admissibilité</b>	<b>Candidats admissibles</b>
Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales	76	204	78	10/20	95
Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales		491	201		
L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales		273	117		
Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales		193	58		
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>1161</b>	<b>454</b>		

► **20,4 % des candidats présents aux épreuves écrites ont été déclarés admissibles.**

## B. Le concours interne

Domaine	Postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles
Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales	76	298	175	11/20	308
Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales		1150	683		
L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales		568	339		
Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales		396	229		
Total	76	2412	1426		

► **21,5 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles.**

La moyenne des copies oscille entre 8/20 et 8,5/20 selon les domaines.

La proportion des candidats ayant une note supérieure à 10 est de :

- 36,6 % dans le domaine « Action sanitaire et sociale »
- 30,3 % dans le domaine « Finances »
- 28,6 % dans le domaine « Droit public »
- 24,5 % dans le domaine « Droit civil »

## C. Le troisième concours

Domaine	Postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles
Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales	76	69	55	10/20	88
Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales		142	93		
L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales		71	50		
Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales		63	45		
Total	76	345	243		

► **36,2 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles.**

#### 4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION :

486 candidats sur les 491 admissibles étaient présents aux épreuves d'admission.

L'épreuve d'entretien a eu lieu dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, du 27 au 31 janvier 2020.

#### CONCOURS EXTERNE

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des 94 candidats à l'épreuve d'entretien est de 10,67 / 20

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à toutes les épreuves étaient de 11,30/20.

#### Moyennes sur l'ensemble des épreuves

Moyenne	Nombre de candidats
De 8 à 9,92	19
De 10,50 à 10,92	11
De 11,20 à 11,92	24
Au-delà de 12 à 15,92	26

#### CONCOURS INTERNE

308 candidats étaient admissibles. 306 étaient présents.

La moyenne des notes à l'épreuve d'admission était de 10,33/20

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à toutes les épreuves était de 11,46/20.

#### Moyennes sur l'ensemble des épreuves

Moyenne	Nombre de candidats
Moins de 5	0
De 6 à 9,88	73
<b>De 10 à 10,88</b>	54
<b>De 11 à 11,88</b>	64
<b>De 12 à 13,75</b>	80
<b>Au-delà de 14</b>	37

### 3<sup>EME</sup> CONCOURS

Sur les 88 candidats admissibles 86 étaient présents à l'épreuve d'admission.

La moyenne obtenue par ces candidats est de 11,19/20

La moyenne des notes obtenues à l'ensemble des épreuves est de 11,41/20.

#### Moyennes sur l'ensemble des épreuves

<b>Moyenne</b>	<b>Nombre de candidats</b>
Moins de 5	0
< 10	21
<b>De 10 à 11,75</b>	36
> 12	31

#### **Commentaires des examinateurs pour les trois voies :**

##### L'exposé du candidat :

Cette partie de l'entretien est globalement réussie pour un grand nombre de candidats. En effet le jury note souvent une présentation structurée et correspondant au temps imparti. Les candidats correctement préparés ont su faire preuve de leur motivation et se projettent dans un projet professionnel concret démontrant enthousiasme et dynamisme.

Toutefois certain d'entre eux ne parviennent pas suffisamment à valoriser leurs compétences, et ne font pas clairement ressortir leurs motivations s'agissant de leur projet professionnel. Ces candidats se sont parfois limités à une simple énumération de leurs fonctions.

##### L'aptitude à exercer les missions de rédacteur

Le jury soulève un grand nombre de confusions, d'approximations, voire d'erreurs au sujet de l'environnement territorial.

Il regrette parfois que ces lacunes desservent des candidats qui font par ailleurs preuve de réelles capacités à encadrer une équipe.

Lors des mises en situation, trop de candidats ne parviennent pas à démontrer au jury qu'ils peuvent se projeter dans des fonctions à responsabilité. Des réponses hésitantes témoignent de difficultés à prendre explicitement position.

Dans de nombreux cas, le jury regrette un défaut de polyvalence au travers des difficultés de certains candidats qui ne parviennent pas à se situer dans des domaines autres que celui dans lequel ils interviennent.

Le jury relève également des hésitations qui témoignent d'un manque de maîtrise et de prise en compte des enjeux professionnels. La posture professionnelle et managériale est à affirmer pour ces candidats afin qu'ils puissent faire preuve d'une capacité à intégrer un poste de rédacteur territorial.

A l'inverse des positionnements convaincants et engagés de certains candidats font ressortir leur capacité réelle à faire face aux situations propres à ce cadre d'emplois.

Certains candidats ont d'ailleurs su mettre en valeur leur approche précise de la culture territoriale ainsi que des connaissances appropriées sur des domaines élargis.

#### Le seuil d'admission adopté par le jury

**Remarque** : Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins. (Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

	<b>Concours externe</b>	<b>Concours interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
Seuil retenu par le jury session 2019	<b>10,50</b>	<b>11,62</b>	<b>11,25</b>
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	95	308	88
<b>Nombre de postes ouverts</b>	76	124	49
Nombre de postes pourvus	61	137	47

245 postes sur les 249 ouverts ont ainsi été pourvus.



## 5. ANALYSE ET CONCLUSION

La moyenne des notes obtenues aux phases d'admissibilité et d'admission par les candidats présents aux épreuves d'admission :

Concours externe : 11,30/20

Concours interne : 11,46/20

3<sup>ème</sup> concours : 11,41/20

Le jury souhaite alerter les candidats sur la vigilance à apporter dans leurs copies face à d'éventuels manquements au principe d'anonymat. Ils doivent porter attention aux recommandations visant à écarter tout signe distinctif tel que l'utilisation de surligneurs ou stylos de couleur.

Il tient également à rappeler l'importance du soin apporté à la qualité de l'écriture et de la rédaction dans un tel concours. Mais il souligne surtout que les candidats doivent se préparer à l'exercice de la note en la concevant comme un support d'aide à la décision pour un supérieur hiérarchique.

Le jury a la satisfaction d'avoir relevé des candidats à fort potentiel sachant démontrer leur capacité à intégrer le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ceux-ci présentant les compétences nécessaires aux employeurs territoriaux pour trouver des collaborateurs répondant à leurs exigences.

Le jury du concours comprenait les 3 collèges suivants : élus, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

Aucun candidat n'a obtenu de note éliminatoire à l'épreuve d'entretien.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

La Présidente du jury

**Patricia SAEZ**

Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône